



Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest

1. RAISON D'ÊTRE ET FINALITÉS

1.5 MANDAT DE LA CSFTNO

RÉSOLUTION N^o : 1617-RO-11-05
APPROBATION : 2017-09-18
RÉVISION :

Le mandat de la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) est de :

- 1.5.1 Promouvoir l'accessibilité à une éducation de qualité, en français comme langue première auprès des francophones des Territoires du Nord-Ouest.
- 1.5.2 Offrir un environnement scolaire qui favorise chez l'élève l'enthousiasme envers l'apprentissage et le développement de son potentiel, tout en encourageant une performance optimale devant le curriculum requis par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation.
- 1.5.3 Assurer les fonds, les services et le personnel nécessaires afin d'offrir l'enseignement de qualité du français comme langue première aux Territoires du Nord-Ouest.